

MAIRIE DE TACOIGNIERES
1, rue du Clos de l'Isle
78910 TACOIGNIERES
TEL 01 34 87 22 24
contact@mairietacoignieres.fr

CONVENTION D'UTILISATION
DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : Monsieur Thierry LEVACHER, Maire de Tacoignières,

Et : C.C.P.H

22, Porte d'Epernon
78550 HOUDAN

Désigné(s) ci-après – Organisateur Responsable.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Contact = Lydie HIRTH, RCPE -

1. Désignation précise et adresse des locaux utilisés :

☐ GRANDE SALLE, ☐ PETITE SALLE, ☒ ENSEMBLE
du FOYER RURAL, 44 ter Grande rue 78910 TACOIGNIERES

Date : Mardi 16 décembre 2025 de 8h à 12h30

Motif : ☐ Evènement Familial :

☐ Autre :

☐ Evènement Professionnel : Spectacles de Noël

☐ Résident de Tacoignières

☐ Personne extérieure à la commune

☒ Association, entreprise, prestataire

Nombre de participants : 120

(Place assise maxi 120, Place debout maxi 180)

Journée supplémentaire : ☐ OUI ☒ NON

Location Vaisselle : ☐ OUI ☒ NON

Tarif de la vaisselle : €

Tarif de la location : €

Tarif journée supplémentaire : €

Tarif du nettoyage : €

TOTAL:gratuité

Arrhe :€

Solde :€

2. Conditions d'utilisation

Les locaux ne peuvent être utilisés que pour le motif demandé et par l'Organisateur Responsable

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état immeubles et meubles. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

La remise des clefs et l'état des lieux seront effectués le 15 décembre 2025 à 9h par un représentant communal responsable des locaux.

3. Conditions de paiement - Caution de garantie

La somme représentant 30% des arrhes devra être réglée à la réservation, le solde, à la remise des clefs, par chèque à l'ordre de Régie Recette de Tacoignières. Une caution de 500 €, sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

4. Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours.

Tout tir ou mise à feu pyrotechnique est interdit (sauf après autorisation écrite du Maire).

5. Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Une attestation au nom de l'Organisateur Responsable sera exigée lors de la remise des clefs.

6. Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'Organisateur Responsable.

Par ailleurs, l'Organisateur Responsable atteste sur l'honneur que dans le cas d'une location rentrant dans un cadre strictement familial il sera **PRÉSENT TOUT AU LONG DE LA LOCATION**. Dans le cas du non respect de cette règle, la Municipalité se réserve la possibilité de refuser à la famille une utilisation du foyer pour une location ultérieure.

Fait à Tacoignières, le 25 novembre 2025

L'Organisateur Responsable

Le Président

Novel TETART



Le Maire, Thierry LEVACHER

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251125-145-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025